

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026 – 25/09 - 44**Signature d'une convention avec Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération pour la réalisation de travaux de restauration et/ou d'entretien de cours d'eau**

Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2026 déléguant au maire certains pouvoirs pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

La convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires pour les travaux de réhabilitation ou d'entretien prévus dans le cadre du volet milieux aquatiques du contrat territorial des bassins versants du Loc'h et du Sal. Les travaux sont localisés sur les parcelles ZS0018 et ZV 0025 en ce qui concerne la commune de Camors, sur le ruisseau du Moulin de Pont Fao.

Les travaux sur les cours d'eau ont pour but de protéger la ressource en eau et de reconquérir ou de maintenir le bon état écologique des milieux aquatiques. Ils concernent la restauration morphologique du lit mineur et des habitats, et la réhabilitation de la continuité écologique (faune et sédiments) par suppression et/ou aménagement d'ouvrages sur cours d'eau. Plus précisément, les travaux consistent dans la pose d'un pont cadre sous la voirie au lieu-dit Goëh Vraz. La convention permet d'autoriser le libre passage sur les parcelles pour la réalisation des travaux.

Aucune participation financière ne sera demandée aux cocontractants.

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer une convention avec Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération pour permettre les travaux de pose d'un pont cadre sous la voirie au lieu-dit Goëh Vraz. La convention permet d'autoriser le libre passage sur les parcelles ZS0018 et ZV 0025 pour la réalisation des travaux.

Article 2 : La convention est conclue pour la durée du programme (2022-2027). Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes quinquennales.

Fait à CAMORS, le 25 septembre 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET



« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎ 02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet) »